RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

N° consultation : **INSERM-SA-2026-16**

Réponses aux questions

Accord-cadre portant sur des prestations d'indemnisation et de remboursements des frais des participants aux recherches cliniques de l'Inserm

INSERM
Département des Affaires Financières
Service Achat
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13

A- Identification de l'Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)
101 Rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13

Représenté par le professeur Didier Samuel, Président-directeur général

B - Objet de la consultation et procédure

Le présent marché a pour objet la réalisation de des prestations d'indemnisation et de remboursements des frais des participants aux recherches cliniques de l'Inserm.

C – Publication

Référence de l'avis original :

Date d'envoi au service éditeur et publication sur les sites du BOAMP/JOUE :
28/10/2026

D – Réponses aux questions des sociétés

N°	Horodatage	Question	Réponse
El. 1	29/10/2026 17:11	Bonjour A quelle date avez-vous prévu le lancement de la prestation?	Bonjour, D'après les différentes études en préparation à l'Inserm, des recherches devraient nécessiter la passation de marchés subséquents peu de temps après la signature de l'accord-cadre.
El. 2	29/10/2026 17:14	Bonjour quelle serait la volumétrie prévisionnelle annuelle de demandes d'indemnisation et de remboursement des frais à traiter par le titulaire ?	Nous estimons des années précédentes potentiellement 7000 indemnisations et remboursement annuel réparties en une dizaine de recherches. A noter que ces chiffres peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Enfin, il s'agit de données informatives qui n'engage pas contractuellement ni le titulaire, ni l'acheteur.

El. 3	29/10/2026 17:16	Bonjour, Pourriez-vous communiquer un temps moyen de traitement d'une demande d'indemnisation et de remboursement des frais ?	Comme le prévoit l'article 12.2.4 : « 12.2.4 Délais de traitement des demandes Le délai de traitement des demandes de paiement est fixé à : • 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de paiement lorsque les fonds nécessaires sont déjà disponibles ; • 15 jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition effective des fonds lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles à la réception de la demande de paiement. ».
El. 4	30/10/2026 15:38	Bonjour, Pouvez-vous confirmer le montant minimal de CA attendu et le caractère éliminatoire de ce critère ? Le cas échéant, pourriez-vous préciser sa justification ainsi que les justificatifs alternatifs acceptés démontrant la capacité financière ?	Le calcul s'effectue sur la base du montant estimé annuel par rapport au CA d'affaire annuel. Il est nécessaire que le chiffre d'affaires soit strictement supérieur à une fois et demie le montant annuel estimé du marché qui s'élève à 200 000 euros. Ainsi, le montant minimal de chiffre d'affaires est de 300 000 euros. Je vous confirme le caractère obligatoire de cette capacité.

E – Modifications des pièces de la consultation

Les modifications sont mises en évidence en rouge dans les nouvelles versions des documents.

Les changements effectués le **28/10/2026** sont les suivants :

- Ajout du présent ficher question/réponse ;
- Modification du RC en ce sens : La phrase suivante dans ancienne rédaction « *Un chiffre d'affaires minimal représentant une fois et demie le montant estimé de l'accord-cadre est exigé sous peine d'exclusion de la procédure de passation.* » est modifiée comme suit : « ***Un chiffre d'affaires minimal représentant une fois et demie le montant annuel estimé de l'accord-cadre, soit 200 000 euros, est exigé sous peine d'exclusion de la procédure de passation.*** »